

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_091 DU 05/09/2017

OBJET : CASINO – UTILISATION DES FONDS DU COMPTE 471-PRELEVEMENTS A EMPLOYER

VU la délibération du 1er juin 2006 donnant un avis favorable à l'exploitation du Casino et de ses jeux sur le territoire de la Commune, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU la délibération du 25 septembre 2006 approuvant la convention de délégation de service public et désignant la SAS Casino La Pastourelle comme délégataire ;

VU la demande formulée par le Casino ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

La convention de délégation de service public du casino « La Pastourelle » signée le 29 septembre 2006 précise en son article 13 les modalités d'affectation des recettes supplémentaires inscrites au compte 471-Prélèvements à employer : ces crédits doivent être affectés par le délégataire à la réalisation de travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement, ou à la création de nouvelles installations. Cette affectation est soumise à l'agrément du Conseil municipal.

Afin d'améliorer l'attractivité du casino, le délégataire a sollicité l'autorisation de la Commune, afin de pouvoir employer les sommes consignées en compte 471 au financement de travaux d'aménagement, à hauteur de 25 076,59 € TTC (amélioration et réaménagement des sanitaires). Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **AUTORISE** l'affectation des recettes supplémentaires inscrites au compte 471-Prélèvements à employer, au financement de travaux d'aménagement, à hauteur de 25 076,59 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 septembre 2017

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.